

# Table des matières

<b>SOMMAIRE</b> .....	5
-----------------------	---

## **PARTIE 1** **IMPÔT SUR LE REVENU DES COLLECTIVITÉS**

<b>I. CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES COLLECTIVITÉS</b> .....	9
1. <b>Spécificités de l'impôt sur le revenu des collectivités.</b> .....	9
A. <i>Impôt sur le revenu des collectivités vs impôt sur le revenu des personnes physiques</i> .....	9
B. <i>Impôt sur le revenu des collectivités vs impôt sur le revenu des sociétés</i> ..	10
2. <b>Le caractère de l'impôt sur le revenu des collectivités.</b> .....	11
3. <b>Structure des dispositions légales concernant l'impôt sur le revenu des collectivités</b> .....	13
<b>II. OBLIGATION FISCALE PERSONNELLE</b> .....	15
1. <b>Obligation fiscale illimitée</b> .....	15
A. <i>Résidence selon le droit interne</i> .....	15
a. <i>Siège statutaire</i> .....	16
b. <i>Administration centrale (siège réel)</i> .....	16
B. <i>Résidence selon les critères de la convention modèle de l'OCDE (avant modèle 2017 et selon le modèle 2017)</i> .....	18
C. <i>Importance croissante de la substance</i> .....	19
2. <b>Obligation fiscale limitée</b> .....	19
A. <i>Imposition limitée aux revenus de source luxembourgeoise.</i> .....	19
a. <i>Principe de l'appréciation isolée</i> .....	20
b. <i>Imposition en présence d'un établissement stable</i> .....	21
B. <i>Collectivités imposables uniquement en raison des revenus soumis à la retenue à la source</i> .....	21
3. <b>Les entités exonérées de l'impôt sur le revenu des collectivités.</b> ..	22
A. <i>Les collectivités poursuivant des activités culturelles, charitables ou d'intérêt général</i> .....	23

B. Les entreprises de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité de l'État, des communes et des syndicats de communes .....	24
C. La loterie nationale .....	24
D. Les associations exclusivement professionnelles .....	25
E. La société nationale des habitations à bon marché .....	25
F. Les associations agricoles .....	25
G. Les associations dont l'objet consiste exclusivement dans le cautionnement de prêts professionnels et l'octroi de garanties de vente et de construction au profit de leurs membres .....	25
H. Les sociétés commerciales dûment agréées en tant que sociétés d'impact sociétal .....	26
I. Les organismes à caractère collectif exemptés par les dispositions d'une loi spéciale .....	26
<b>4. Sociétés à objet particulier .....</b>	<b>26</b>
A. Les organismes de titrisation .....	27
a. Le régime fiscal des fonds de titrisation .....	27
b. Le régime fiscal des sociétés de titrisation .....	28
i. Base imposable .....	28
ii. Application des règles de limitation de la déductibilité des intérêts .....	30
B. Société d'investissement en capital à risque (SICAR) .....	32
a. La SICAR constituée sous une forme fiscalement transparente .....	32
b. La SICAR constituée sous une forme opaque .....	33
C. Fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR) .....	34
a. Régime d'imposition général .....	35
b. Régime d'imposition optionnel .....	36
D. La société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) .....	36
a. L'abolition du régime des sociétés holding 1929 .....	36
b. La société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) .....	37
i. Conditions de forme .....	37
ii. Conditions de fonds .....	37
iii. Conditions quant aux investisseurs .....	38
iv. Autorité de contrôle .....	39
v. Aspects fiscaux .....	40
E. Les Organismes de placement collectif (OPC) .....	41
a. Les Fonds communs de placement (FCP) .....	41
i. Le régime fiscal des FCP .....	41
ii. Imposition de la société de gestion de FCP .....	43

b. SICAV/SICAF .....	43
i. L'application des conventions fiscales .....	43
c. Taxe d'abonnement .....	44
i. Le taux de la taxe d'abonnement .....	44
ii. Exonérations .....	44
iii. La base d'imposition de la taxe d'abonnement .....	45
F. <i>Les fonds d'investissement spécialisés</i> .....	46
a. Taxe d'abonnement .....	46
b. Prélèvement immobilier .....	46
<b>III. IMPOSITION DU REVENU DANS LES SOCIÉTÉS ISOLÉES</b> .....	47
<b>1. Détermination de la base imposable</b> .....	47
A. <i>Annualité de l'impôt</i> .....	47
B. <i>Application des dispositions relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques</i> .....	49
C. <i>Dépendance du bilan fiscal du bilan commercial</i> .....	50
a. Les obligations comptables à des fins fiscales .....	50
b. La comptabilité régulière et les conséquences fiscales en son absence .....	52
i. Régularité quant à la forme .....	53
ii. Régularité quant au fond .....	53
iii. Présomption simple de régularité .....	54
D. <i>Mode de détermination du bénéfice commercial</i> .....	54
a. Variation de l'actif net .....	54
b. Le compte de résultat .....	55
<b>2. Apports des associés</b> .....	56
A. <i>Apports cachés</i> .....	56
B. <i>Abandon de créance à caractère financier</i> .....	57
a. Qualification en droit fiscal .....	57
b. Évaluation de l'apport .....	58
i. Évaluation au niveau de la filiale débitrice .....	58
ii. Traitement dans le chef de l'actionnaire créancier .....	60
c. Non constitutif d'apport : l'abandon de créance à caractère commercial .....	61
i. Règle générale : bénéfice imposable .....	61
ii. Régime du gain d'assainissement .....	61
iii. Remise de dettes provisoire .....	63
<b>3. Distributions de bénéfices</b> .....	64
A. <i>Notion de distribution</i> .....	64
B. <i>Distributions cachées de bénéfices</i> .....	65

a.	Conditions .....	65
i.	La transaction doit être faite au détriment de la société. ...	65
ii.	La transaction doit profiter à un ou plusieurs associés et ceci uniquement pour leur qualité d'associé ou à un ou plusieurs « intéressés » .....	66
iii.	Personnes « intéressées » .....	68
b.	Interaction entre revenus exonérés et distribution cachée de bénéfices .....	69
c.	L'évaluation de la distribution cachée .....	69
d.	Preuve de l'existence d'une distribution cachée de bénéfices. ...	70
<b>4.</b>	<b>Règles particulières à certains postes du compte de résultats ...</b>	<b>70</b>
A.	<i>Dépenses d'exploitation</i> .....	71
a.	Conditions de déductibilité d'une dépense d'exploitation .....	71
i.	Critère positif : dépenses exclusivement provoquées par l'entreprise .....	71
ii.	Critère négatif : dépenses qui ne sont pas en relation avec un revenu exonéré .....	74
iii.	Diminution de l'actif net investi .....	75
b.	Dépenses qui constituent toujours des dépenses d'exploitation	76
i.	Les secours et les pensions de retraite, survie, invalidité ...	77
ii.	Les dotations allouées à une caisse de secours .....	77
iii.	Les impôts personnels étrangers .....	77
iv.	Les frais d'établissement, les frais de recherche et de développement, les concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été créés par l'entreprise elle-même .....	77
v.	Les dotations allouées à un fonds spécial pour paiement des indemnités dues en vertu de la législation du travail en cas de cessation de l'entreprise ou de l'exploitation par suite de vieillesse, de maladie, d'invalidité ou de décès de l'exploitant .....	78
vi.	Les cotisations, allocations et primes d'assurance, à charge de l'employeur, versées à un régime complémentaire de pension .....	78
vii.	Les engagements assumés vis-à-vis des investisseurs et de tout autre créancier par une société de titrisation .....	79
viii.	La prime participative payée au salarié .....	79
c.	Dépenses déductibles spécifiques aux collectivités .....	80
i.	Les dotations des provisions techniques des entreprises d'assurances, de réassurance, les associations d'épargne-pension et les fonds de pension visés par la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances .....	81

ii. Les montants versés aux associés commandités des sociétés en commandite par actions . . . . .	81
iii. Les ristournes allouées aux membres des sociétés coopératives et certaines associations agricoles . . . . .	81
iv. Les sommes correspondant à l'incidence financière des missions spéciales imposées à la Caisse d'Épargne de l'État et à l'entreprise des postes et télécommunications . . .	82
v. Les sommes correspondant à la dotation des réserves réglementaires opérées par les associations d'épargne-pension en vue de la constitution des actifs de couverture supplémentaires prévus à l'article 77 de la loi relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav ou assep . . . . .	82
vi. Dépenses non déductibles en vertu des dispositions concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques .	82
vii. Les libéralités . . . . .	83
viii. Les amendes . . . . .	83
ix. La TVA due en raison du prélèvement d'un bien de l'actif net investi ou de son utilisation à des fins étrangères à l'entreprise . . . . .	83
d. Dépenses non déductibles spécifiques aux collectivités . . . . .	83
i. Les dépenses imposées à la collectivité par ses statuts ou son pacte social . . . . .	83
ii. Les impôts, les intérêts de retard sur l'impôt dû, les amendes fiscales . . . . .	84
iii. Tantièmes . . . . .	84
iv. Libéralités . . . . .	85
v. L'intérêt attribué à l'actif net investi . . . . .	85
vi. Les dotations à des réserves de propre assureur . . . . .	85
B. <i>Ajustements de valeur d'éléments de l'actif net investi</i> . . . . .	86
a. Amortissements . . . . .	86
i. Biens amortissables . . . . .	86
ii. Base d'amortissement . . . . .	87
iii. Durée d'amortissement . . . . .	87
iv. Début de l'amortissement . . . . .	89
v. Méthodes d'amortissement . . . . .	89
b. Corrections de valeur . . . . .	97
i. Aspects comptables . . . . .	97
ii. Aspects fiscaux . . . . .	98
c. Provisions pour risques et charges . . . . .	102
i. Principes généraux . . . . .	102
ii. Quelques provisions spécifiques . . . . .	104

C.	<i>Le résultat de change</i> .....	107
a.	L'impact des opérations libellées en devises – bilans commerciaux en euros .....	107
b.	Bilans commerciaux établis en devises .....	108
i.	Établissement du résultat fiscal dans la devise fonctionnelle de l'entreprise .....	108
ii.	Article LIR 54bis – neutralisation des plus-values de conversion sur investissement des fonds propres .....	109
D.	<i>Les revenus de la propriété intellectuelle : mesures fiscales visant à favoriser l'investissement dans la propriété intellectuelle</i> .....	111
a.	Le régime de l'article 50bis .....	111
b.	Abrogation du régime de l'article 50bis et régime transitoire. . .	112
c.	Le nouveau régime de l'article 50ter : l'approche du lien modifiée .....	113
i.	Les actifs éligibles .....	114
ii.	Conditions d'application du nouveau régime .....	114
iii.	Les types de revenus éligibles .....	115
iv.	Exonération .....	116
v.	Les dépenses éligibles .....	116
vi.	Les coûts d'acquisition d'un objet éligible .....	118
vii.	Les dépenses totales .....	118
viii.	Les revenus nets éligibles relatifs à un actif éligible .....	118
ix.	Le revenu net éligible ajusté et compensé .....	119
x.	Le rapport du lien .....	120
xi.	Les cas particuliers .....	123
xii.	Les obligations de suivi et de documentation .....	126
E.	<i>Report d'imposition en cas de emploi de plus-value</i> .....	127
a.	Plus-value réalisée dans le cadre d'une aliénation volontaire . . .	127
i.	Conditions d'éligibilité .....	127
ii.	Remploi anticipé .....	130
iii.	L'immobilisation de remploi située à l'étranger .....	130
b.	Plus-value lors d'une disparition ou aliénation involontaire – option entre l'application des articles 53 et 54 LIR .....	132
c.	Plus-value réalisée par un fait de force majeure ou du fait d'un acte d'autorité – article 53 LIR .....	133
i.	Conditions d'application .....	133
ii.	Remise en état d'un bien endommagé .....	134
F.	<i>Report de pertes</i> .....	134
a.	Règles générales .....	134
b.	Report de pertes en avant uniquement .....	135
c.	Autres conditions à respecter .....	137
i.	Exigence d'une comptabilité régulière .....	137

ii. Caractère personnel du report de pertes .....	137
iii. Report de pertes en cas de transformation d'un organisme à caractère collectif .....	140
<b>5. Problématiques liées à la propriété économique .....</b>	<b>141</b>
A. <i>Leasing</i> .....	141
a. Propriété économique .....	141
b. Traitement des contrats de leasing au regard de la loi concernant l'impôt sur le revenu .....	142
i. Leasing financier .....	142
ii. Leasing opérationnel .....	145
c. Les aspects comptables .....	145
d. Traitement fiscal des contrats de leasing .....	146
i. Le donneur de leasing est le propriétaire économique d'un point de vue fiscal .....	146
ii. Le preneur de leasing est le propriétaire économique d'un point de vue fiscal .....	146
e. Bonification d'impôt pour investissement dans le cadre des contrats de leasing .....	147
B. <i>Prêt de titres et mise en pension de titres</i> .....	148
a. Prêt de titres .....	148
b. Mise en pension de titres (cession/rétrocession) .....	150
<b>6. Crédits d'impôts .....</b>	<b>152</b>
A. <i>La retenue à la source luxembourgeoise</i> .....	152
a. Règle générale : acompte sur l'impôt sur le revenu, non restituable .....	152
b. Exonération en raison du statut fiscal de la société distributrice	153
c. Exonération en raison du statut fiscal de l'associé .....	153
i. Conditions relatives à la société mère pour l'application du régime mère-filiale .....	154
ii. Conditions quant au niveau de la participation et de la durée de détention de la participation .....	154
iii. Notion de bénéficiaire .....	155
iv. Mécanisme anti-abus .....	156
B. <i>Retenues à la source étrangères et impôts sur le revenu étrangers</i> ...	157
a. Revenus de source étrangère provenant d'un pays qui n'a pas de convention fiscale avec le Luxembourg .....	157
i. Principe de l'imputation .....	157
ii. Limitations .....	159
iii. Détermination des fractions imputable et déductible des impôts étrangers .....	161
iv. Méthode alternative dite la méthode globale .....	162

b.	Revenus de source étrangère provenant d'un pays conventionné .....	163
i.	Principe de l'exemption .....	163
ii.	Principe de l'imputation .....	163
C.	<i>Bonification d'impôt pour investissement</i> .....	164
a.	Bonification d'impôt pour investissement (dans sa version en vigueur pour les années antérieures à l'année d'imposition 2024) ..	165
i.	Bénéficiaires éligibles .....	165
ii.	Procédure .....	166
iii.	Biens éligibles .....	166
iv.	Investissement complémentaire .....	167
v.	Investissement global .....	170
vi.	Calcul de la bonification globale .....	172
b.	Bonification d'impôt pour investissement (dans sa version actuelle applicable à partir de l'année d'imposition 2024) .....	173
i.	Bénéficiaires éligibles .....	173
ii.	Bonification d'impôt dans le cadre de la transformation digitale et de la transition écologique et énergétique .....	174
iii.	La bonification d'impôt pour les investissements et les dépenses d'exploitation en dehors du cadre d'un projet de transformation digitale ou de la transition écologique ou énergétique .....	179
iv.	Taux de la bonification d'impôt .....	179
v.	La bonification d'impôt pour les biens au moyen d'un contrat de leasing .....	180
vi.	L'articulation de la bonification d'impôt pour investissement avec l'intégration fiscale .....	182
D.	<i>Bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs</i> .....	183
a.	Bénéficiaires .....	183
b.	Conditions d'octroi .....	183
c.	Calcul de la bonification .....	183
d.	L'articulation de la bonification d'impôt en cas d'embauchage de chômeurs avec l'intégration fiscale .....	184
e.	Report des bonifications d'impôt en cas de transformation d'un organisme à caractère collectif .....	184
7.	<b>Tarif, établissement et paiement de l'impôt</b> .....	184
A.	<i>Taux de l'impôt sur le revenu des collectivités et structure du tarif</i> ..	184
B.	<i>Imposition des organismes à caractère collectif non-résidents</i> .....	185
C.	<i>Recouvrement de l'impôt sur le revenu des collectivités</i> .....	186
a.	Déclaration fiscale .....	186
b.	Calcul de l'impôt .....	187
c.	Païement de l'impôt .....	187

<b>8. Décision fiscale anticipée</b> .....	189
A. <i>La « formalisation » de la pratique administrative</i> .....	189
B. <i>L'opposabilité des rulings octroyés selon l'ancienne procédure</i> .....	191
<b>IV. IMPOSITION DU REVENU DANS LES GROUPES DE SOCIÉTÉS</b> .....	193
<b>1. Le régime des sociétés mères et filiales</b> .....	193
A. <i>Conditions d'application du régime des sociétés mères et filiales</i> ....	193
a. Conditions quant à la société mère .....	193
b. Conditions quant à la filiale .....	195
c. Notion de participation au capital social .....	197
i. Le capital social .....	198
ii. La participation .....	198
d. Le niveau de la participation .....	206
e. La détention .....	207
i. Démembrement de propriété .....	208
ii. Détention directe .....	209
f. La durée de détention de la participation .....	209
g. Cas spécifique d'option de renonciation à l'exonération .....	211
B. <i>Exemption de 50 % des dividendes</i> .....	211
C. <i>Régime fiscal des revenus de participations</i> .....	212
a. Exonération .....	212
b. Cas particuliers .....	212
i. Dividendes reçus d'une ex-SPF .....	212
ii. Dividendes distribués par la filiale et déductibles dans le chef de cette dernière .....	213
iii. Dividendes provenant d'une société de titrisation .....	213
c. Charges en relation directe avec les revenus exonérés .....	214
D. <i>Régime fiscal des plus- ou moins- values de cession relatives         aux participations</i> .....	216
<b>2. Le régime d'intégration fiscale</b> .....	218
A. <i>L'objectif de l'intégration fiscale</i> .....	218
B. <i>Régime optionnel et dérogoatoire au droit commun</i> .....	220
C. <i>Conditions d'application du régime de l'intégration fiscale</i> .....	221
a. Conditions concernant les sociétés intégrées .....	221
b. Conditions concernant la société mère intégrante (en ce qui concerne une intégration fiscale verticale) .....	221
c. Conditions concernant la société mère non intégrante (en cas d'application d'une intégration fiscale horizontale) ....	221

d.	Conditions concernant la société filiale intégrante (en cas d'application d'une intégration fiscale horizontale) . . . . .	222
i.	Liens d'intégration . . . . .	222
ii.	Durée minimum du régime . . . . .	223
iii.	Intégration verticale . . . . .	223
iv.	Intégration horizontale . . . . .	225
D.	<i>La détermination du revenu imposable du groupe intégré</i> . . . . .	226
a.	Calculs et obligations déclaratives au niveau de chaque société du groupe intégré . . . . .	226
b.	Calculs et obligations déclaratives au niveau de la société intégrante . . . . .	227
c.	Application de la limitation de la déductibilité des intérêts . . . . .	227
i.	Règle générale : la limitation de la déductibilité des intérêts s'applique au niveau de la société intégrante . . . . .	228
ii.	La limitation de la déductibilité des intérêts s'applique au niveau de chaque membre du groupe intégré . . . . .	229
d.	Les reports de pertes . . . . .	229
i.	Les pertes subies avant l'admission au groupe intégré . . . . .	229
ii.	Les pertes essuyées pendant l'appartenance au groupe intégré . . . . .	230
e.	Le report de libéralités . . . . .	231
f.	Les reports de bonifications d'impôt . . . . .	231
i.	Les bonifications d'impôt acquises avant l'appartenance au groupe intégré . . . . .	231
ii.	Les bonifications d'impôt acquises pendant l'appartenance au groupe intégré . . . . .	232
E.	<i>Cas particuliers</i> . . . . .	232
a.	L'intégration d'un nouveau membre dans un groupe intégré existant . . . . .	232
b.	Les opérations de restructuration et l'intégration fiscale . . . . .	232
c.	La liquidation de la société intégrante . . . . .	233
d.	La liquidation de la société intégrée . . . . .	233
<b>3.</b>	<b>Régime fiscal des sociétés étrangères contrôlées (SEC)</b> . . . . .	233
A.	<i>Présentation</i> . . . . .	233
B.	<i>Notion de SEC</i> . . . . .	233
a.	Critère de contrôle . . . . .	234
b.	Critère d'imposition effective de l'entité étrangère contrôlée . . . . .	236
c.	Définition d'entreprises associées . . . . .	239
d.	SEC exclues du champ d'application . . . . .	239
C.	<i>Détermination du revenu net de la SEC à inclure dans le revenu net du contribuable</i> . . . . .	240

D. <i>Les règles préventives de double imposition relatives aux revenus nets inclus</i> . . . . .	242
a. Modalités de calcul des revenus nets de la SEC à inclure . . . . .	242
b. Changement de contrôle au cours de l'exercice d'exploitation . . . . .	244
c. Règles préventives de double imposition des revenus de la SEC . . . . .	244
i. La SEC distribue des bénéfices au contribuable qui ont déjà été inclus dans les revenus du contribuable par application de l'article 164ter LIR . . . . .	244
ii. Le contribuable cède sa participation dans une SEC (sous forme d'un organisme à caractère collectif) ou cède l'activité exercée par la SEC si celle-ci est un établissement stable et la part de la plus-value y afférente a déjà été incluse dans le revenu du contribuable. . . . .	245
iii. Le revenu à inclure est assujéti à des impôts dans l'État de résidence ou d'établissement de la SEC. . . . .	245
E. <i>L'interaction des dispositions relatives aux SEC avec les règles relatives aux prix de transfert</i> . . . . .	246
<b>4. Limitation de déductibilité des intérêts</b> . . . . .	246
A. <i>Objectif</i> . . . . .	246
B. <i>Champ d'application personnel</i> . . . . .	247
a. Entreprises financières. . . . .	247
b. Entités autonomes . . . . .	248
C. <i>La nouvelle règle de la limitation de la déductibilité des intérêts</i> . . . . .	249
a. Les rémunérations dues sur des prêts participatifs . . . . .	251
b. Les intérêts imputés sur des instruments, tels que des obligations convertibles et des obligations sans coupon. . . . .	252
c. Les montants déboursés au titre de mécanismes de financement alternatifs, du type finance islamique . . . . .	253
d. Les intérêts dus au titre de contrats de crédit-bail . . . . .	254
e. Les intérêts capitalisés inclus dans la valeur de l'actif correspondant inscrit au bilan, ou l'amortissement des intérêts capitalisés . . . . .	254
f. Montants mesurés par référence à un rendement financier en vertu des règles d'établissement des prix de transfert . . . . .	255
g. Intérêts notionnels au titre d'instruments dérivés ou de contrats de couverture portant sur les emprunts d'un organisme . . . . .	255
h. Certains gains et pertes de change sur emprunts et instruments liés à des financements . . . . .	256
i. Frais de garantie concernant des accords de financement . . . . .	256
j. Frais de dossier et frais similaires liés à l'emprunt de fonds. . . . .	256
D. <i>EBITDA fiscal</i> . . . . .	256
E. <i>Capacité inemployée de déduction des intérêts</i> . . . . .	258

F. <i>Report des surcoûts d'emprunt</i> .....	259
G. <i>Clause de sauvegarde – taux d'endettement du groupe consolidé</i> ...	261
a. Les informations à communiquer à l'administration fiscale dans le cadre de la déclaration fiscale .....	261
b. Le contribuable doit être membre d'un groupe consolidé .....	262
c. Les états financiers consolidés doivent être établis suivant un référentiel comptable éligible .....	263
d. Les adaptations et retraitements des états financiers .....	263
H. <i>Clause de sauvegarde – taux d'endettement du groupe à entité unique</i> ..	264
I. <i>Clause de sauvegarde applicable lorsque le contribuable fait partie d'une intégration fiscale</i> .....	265
a. Les informations à communiquer à l'administration fiscale dans le cadre de la déclaration fiscale .....	265
b. Conditions d'éligibilité .....	266
c. Les adaptations, ajustements et retraitements des états financiers .....	266
J. <i>Exclusions matérielles</i> .....	267
a. Emprunts contractés avant le 17 juin 2016, à l'exclusion de toute modification ultérieure (clause de maintien des droits acquis) .....	267
b. Emprunts utilisés pour financer un projet d'infrastructures publiques à long terme .....	269
c. Engagements de la société de titrisation – coûts d'emprunt au sens de l'article 168bis LIR ? .....	269
K. <i>Participation dans des organismes fiscalement transparents</i> .....	270
<b>5. Intérêts et redevances dus à une entreprise liée établie dans un pays ou territoire figurant sur la liste des pays ou territoires non-coopératifs à des fins fiscales</b> .....	271
A. <i>Champ d'application personnel</i> .....	272
B. <i>Conditions de non-déductibilité</i> .....	272
a. Le bénéficiaire effectif des intérêts ou redevances doit être un organisme à caractère collectif au sens de l'article 159 LIR ..	272
b. Le bénéficiaire effectif des intérêts ou redevances doit être une entreprise liée .....	274
c. Le bénéficiaire effectif des intérêts ou redevances est établi dans un pays ou territoire non-coopératif figurant sur la liste de l'UE...	274
C. <i>Dérogation à la non-déductibilité</i> .....	274
D. <i>Précisions sur les intérêts et redevances visés</i> .....	275
E. <i>Absence de clause de maintien des droits acquis (clause de grand-père)</i> .....	276

F. Interaction de la disposition avec celles des conventions fiscales contre la double imposition . . . . .	276
G. Mesures défensives à caractère administratif . . . . .	277
<b>V. IMPOSITION DES BÉNÉFICES DES ENTREPRISES INTERNATIONALES . . . . .</b>	<b>279</b>
<b>1. Activités menées à l'étranger par une société luxembourgeoise . . . . .</b>	<b>279</b>
A. L'activité est exercée dans un pays avec lequel Le Luxembourg n'a pas conclu une convention contre la double imposition . . . . .	279
B. L'activité est exercée dans un pays avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre la double imposition . . . . .	280
a. L'établissement stable en droit conventionnel . . . . .	281
b. Conflits d'interprétation . . . . .	282
c. Justificatif à produire concernant l'existence de l'établissement stable dans un État conventionné . . . . .	283
d. Principe de l'exemption avec réserve de progressivité . . . . .	284
e. Pertes subies par l'établissement stable situé dans un pays conventionné . . . . .	285
<b>2. Prix de transfert . . . . .</b>	<b>286</b>
A. Les prix de transfert en droit interne luxembourgeois . . . . .	287
B. Méthodes de détermination ou d'approximation du prix de pleine concurrence . . . . .	288
a. Méthodes basées sur les transactions (traditional transaction methods) . . . . .	288
i. La méthode du prix comparable sur le marché libre – Comparable Uncontrolled Price method (CUP method) . . . . .	288
ii. La méthode du prix de revente (resale price method) . . . . .	289
iii. La méthode du prix de revient majoré (cost plus method) . . . . .	290
b. Méthodes basées sur les bénéfices (transactional profit methods) . . . . .	290
i. Méthode transactionnelle de la marge nette (MTMN, ou transactional net margin method, TNMM) . . . . .	290
ii. Méthode du partage des bénéfices (transactional profit split method) . . . . .	292
C. Les prix de transfert dans les activités de financement intragroupes . . . . .	294
a. L'analyse des risques – capacité financière . . . . .	295
b. L'analyse des risques – capacité décisionnelle et substance . . . . .	295
c. Détermination de la rémunération de pleine concurrence . . . . .	296
d. Sociétés de financement similaires aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement . . . . .	296

e.	Sociétés de financement exerçant une activité purement d'intermédiaire .....	297
f.	Transactions dépourvues de toute rationalité commerciale ...	297
g.	Sociétés de financement n'ayant pas un profil comparable à celui d'un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement réglementée .....	297
i.	<i>Equity at risk</i> .....	298
ii.	Rendement de pleine concurrence .....	299
iii.	Demande de décision anticipée .....	299
D.	<i>Déclaration pays par pays pour les groupes d'entreprises multinationales</i> .....	300
<b>3.</b>	<b>Mesures contre les dispositifs hybrides (article 168ter LIR)</b> .....	<b>302</b>
A.	<i>Objectif</i> .....	302
B.	<i>Dispositifs hybrides</i> .....	303
a.	Les dispositifs hybrides résultant de paiements effectués dans le cadre d'un instrument financier .....	304
i.	Précisions .....	304
ii.	Exemples .....	306
iii.	Cas particulier des instruments financiers intragroupes émis dans le but de satisfaire aux exigences de l'émetteur en matière de capacité d'absorption des pertes .....	308
b.	Les dispositifs hybrides donnant lieu à une déduction sans inclusion qui est la conséquence de différences dans l'attribution des paiements effectués à une entité hybride ou à un établissement stable, y compris du fait de paiements à un établissement stable non pris en compte .....	308
i.	Paiements effectués à une entité hybride .....	308
ii.	Paiements effectués à un établissement stable .....	310
c.	Les dispositifs hybrides donnant lieu à déduction sans inclusion qui résultent de paiements effectués par une entité hybride à son propriétaire ou de paiements réputés effectués entre le siège et l'établissement stable ou entre deux ou plusieurs établissements stables .....	311
i.	Paiements effectués par une entité hybride considérée comme fiscalement opaque dans son pays de résidence et transparente dans le pays des associés .....	311
ii.	Paiements réputés effectués entre le siège et l'établissement stable ou entre deux ou plusieurs établissements stables ...	311
d.	Les effets de double déduction qui résultent de paiements effectués par une entité hybride ou un établissement stable. ...	312
C.	<i>Dispositifs hybrides importés</i> .....	313

D. Dispositifs hybrides faisant intervenir un établissement stable non pris en compte .....	314
E. Dispositifs fondés sur la double résidence .....	314
F. Dispositifs fondés dans le cadre d'un transfert hybride .....	315
G. Dispositifs structurés .....	317
H. Entités hybrides inversées (reverse hybrid entities) .....	317
I. Entreprises associées .....	319
a. Définition .....	319
b. Concept de l'« action conjointe » .....	319
J. Dispositions en matière de preuve .....	322
<b>4. Imposition minimum des entreprises multinationales dans l'ère de la globalisation et le la digitalisation (Piliers 1 et 2)</b> .....	<b>322</b>
A. Vue d'ensemble .....	323
a. Calcul du taux effectif d'imposition par juridiction .....	323
b. Calcul du montant de l'impôt complémentaire .....	324
c. Détermination de l'entité du groupe redevable de l'impôt complémentaire .....	325
B. Déroulement détaillé de la loi Pilier Deux .....	325
a. Étape 1 : entités constitutives et leur localisation .....	325
b. Étape 2 : déterminer le bénéfice ou la perte admissible de l'entité constitutive .....	327
c. Étape 3 : calcul du montant ajusté des impôts concernés de l'entité constitutive .....	329
d. Étape 4 : calcul du taux effectif d'imposition par juridiction ...	331
e. Étape 5 : calcul de l'impôt complémentaire de l'entité constitutive .....	331
i. Exceptions optionnelles .....	332
f. Étape 6 : attribution de l'impôt complémentaire en application de la RIR ou de la RBII conformément à la hiérarchie des règles .....	333
i. Impôt RIR .....	333
ii. Impôt RBII .....	334
g. Étape 7 : impôt national complémentaire .....	335
h. Étape 8 : obligations administratives .....	336

<b>VI. IMPOSITION DES TRANSFORMATIONS ET DE LA LIQUIDATION DES SOCIÉTÉS</b> .....	339
<b>1. Dissolution et liquidation</b> .....	339
A. <i>Produit net de liquidation</i> .....	340
B. <i>Période de détermination du bénéfice de liquidation</i> .....	341
C. <i>Rachat d'actions propres assimilable au partage partiel de l'actif social</i> .....	342
<b>2. Transfert du siège social et de l'administration centrale/ établissement stable vers l'étranger</b> .....	347
A. <i>Lorsque le siège statutaire ainsi que l'administration centrale sont transférés</i> .....	347
B. <i>Transfert d'un établissement stable situé au Luxembourg, dans le cadre d'un apport d'une entreprise ou d'une partie autonome d'entreprise, d'une fusion ou d'une scission</i> .....	349
a. <i>Conditions quant à la qualité de l'apporteur et du bénéficiaire.</i>	349
b. <i>Condition quant à l'évaluation de l'établissement stable.</i> .....	349
C. <i>Transfert à l'étranger du siège statutaire uniquement.</i> .....	349
D. <i>Transfert à l'étranger de l'administration centrale.</i> .....	350
<b>3. Transfert du siège social / établissement stable vers le Luxembourg</b> .....	350
<b>4. Transformation d'une société opaque (assujettie à l'impôt sur le revenu des collectivités) en une autre société opaque (assujettie ou non à l'impôt sur le revenu des collectivités)</b> .....	351
A. <i>Transformation d'une société opaque pleinement imposable en une autre société opaque pleinement imposable</i> .....	352
B. <i>Transformation d'une société opaque pleinement imposable en une société opaque exonérée d'impôt.</i> .....	353
<b>5. Transformation d'une société opaque pleinement imposable en une société transparente.</b> .....	354
<b>6. Apports d'actif / Transformation d'une société de personnes en un organisme à caractère collectif.</b> .....	354
A. <i>Principe général : découverte des plus-values latentes</i> .....	354
B. <i>Régime de report facultatif d'imposition</i> .....	355
a. <i>Report facultatif des plus-values inhérentes aux biens apportés lors d'un apport d'actifs « interne »</i> .....	355
b. <i>Report facultatif des plus-values inhérentes aux biens apportés lors d'un apport d'actifs intracommunautaire.</i> .....	357

C. <i>La transformation d'une société transparente en un organisme à caractère collectif</i> .....	359
<b>7. Fusion de sociétés</b> .....	360
A. <i>Considérations générales</i> .....	360
B. <i>Fusions internes</i> .....	361
a. <i>Imposition de la société absorbée</i> .....	361
i. <i>Règles générales</i> .....	361
ii. <i>Report facultatif d'imposition des plus-values latentes</i> .....	362
b. <i>Imposition de la société absorbante</i> .....	365
i. <i>La société absorbante ne détenait pas de participation dans la société absorbée</i> .....	365
ii. <i>La société absorbante détenait une participation dans la société absorbée</i> .....	366
C. <i>Fusions transfrontalières</i> .....	368
a. <i>L'absorbée est une société luxembourgeoise et l'absorbante est une société résidente d'un État membre autre que le Luxembourg</i> .....	368
b. <i>L'absorbée est une société d'un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen et l'absorbante est une société luxembourgeoise</i> .....	370
D. <i>Dissolution-confusion ou liquidation simplifiée</i> .....	370
<b>8. Scission de sociétés</b> .....	371
A. <i>Principe général : découverte des plus-values latentes</i> .....	371
B. <i>Scission en neutralité fiscale</i> .....	372
a. <i>Scissions domestiques</i> .....	372
i. <i>Statut fiscal des sociétés impliquées</i> .....	373
ii. <i>Transmission contre remise de droits sociaux aux associés de l'organisme apporteur</i> .....	373
iii. <i>Exposition du bénéfice à une imposition ultérieure</i> .....	373
iv. <i>Les biens transmis doivent comprendre au moins une entreprise ou une partie autonome d'entreprise</i> .....	373
b. <i>Scissions transfrontalières</i> .....	375
i. <i>La société bénéficiaire ou l'une des sociétés bénéficiaires est une société non résidente</i> .....	375
ii. <i>La société bénéficiaire est une société résidente et la société scindée est une société résidente d'un État membre autre que le Luxembourg</i> .....	376

<b>9. Opérations d'échanges de titres</b> .....	376
A. Règle générale .....	376
B. Échanges de titres pouvant bénéficier de la neutralité fiscale .....	377
a. Échange de titres opéré lors de la conversion d'un emprunt ...	377
b. Échange de titres lors de la transformation d'un organisme à caractère collectif en un autre organisme à caractère collectif .....	377
c. Échange de titres dans le cadre de la fusion ou de la scission de sociétés .....	378
d. Apport de titres à une société en échange de titres de cette société .....	379
C. Modalités d'application de la neutralité fiscale .....	380
a. Conséquences de la neutralité fiscale .....	380
b. Droit d'option .....	380
c. Attribution d'une soulte .....	381
d. Mesure anti-abus .....	382
<b>VII. IMPOSITION DES REVENUS DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ</b> .....	383
<b>1. Les dividendes</b> .....	384
<b>2. Autres produits assimilés</b> .....	384
<b>3. Participations de toute nature</b> .....	384
A. Parts de jouissance .....	385
B. Parts de fondateur .....	385
C. Parts bénéficiaires .....	385
D. Apport en compte 115 .....	387
<b>4. Exceptions</b> .....	387
A. Actions gratuites, droits d'attribution et de souscription .....	387
B. Dividendes fictifs .....	387
C. Réduction de capital social .....	387
a. Réduction de capital par compensation des pertes .....	389
b. Amortissement du capital .....	389

## PARTIE 2

### IMPÔT COMMERCIAL COMMUNAL

<b>I.</b>	<b>ASSUJETTISSEMENT À L'IMPÔT COMMERCIAL COMMUNAL</b> . . . . .	395
1.	Sociétés opaques : assujetties en vertu de leur forme juridique . . . . .	395
2.	Exemptions personnelles . . . . .	396
3.	Le début et la fin de l'assujettissement à l'impôt commercial communal . . . . .	396
<b>II.</b>	<b>LA BASE DE L'IMPÔT COMMERCIAL COMMUNAL</b> . . . . .	397
1.	Ajouts au résultat commercial . . . . .	397
A.	<i>Parts de bénéfice de l'associé commandité d'une société en commandite par actions</i> . . . . .	397
B.	<i>Part de perte dans une société de personnes</i> . . . . .	398
C.	<i>Pertes réalisées dans un établissement stable situé dans un pays non conventionné</i> . . . . .	398
a.	<i>L'établissement stable est situé dans un pays conventionné</i> . . . . .	398
b.	<i>L'établissement stable est situé dans un pays non conventionné</i> . . . . .	399
2.	Déductions du résultat commercial . . . . .	399
A.	<i>Part du revenu dans une société de personnes</i> . . . . .	399
B.	<i>Les dividendes, parts de bénéfices et autres produits provenant de certaines participations</i> . . . . .	399
C.	<i>Bénéfices de l'établissement stable étranger</i> . . . . .	400
D.	<i>Report de pertes</i> . . . . .	400
3.	Transformations d'entreprises . . . . .	401
4.	Revenus résultant des sociétés étrangères contrôlées . . . . .	401
<b>III.</b>	<b>DÉTERMINATION DE LA COTE D'IMPÔT</b> . . . . .	403
1.	Le bénéfice d'exploitation ajusté . . . . .	403
2.	Base d'assiette . . . . .	403
3.	Cote d'impôt . . . . .	403

## PARTIE 3

### L'IMPÔT SUR LA FORTUNE

<b>I.</b>	<b>LOI SUR L'ÉVALUATION DES BIENS ET VALEURS (BEWERTUNGSGESETZ)</b> .....	409
<b>II.</b>	<b>UNITÉ ÉCONOMIQUE</b> .....	411
<b>III.</b>	<b>PERSONNES IMPOSABLES</b> .....	413
1.	Les contribuables résidents.....	413
2.	Les contribuables non-résidents.....	413
3.	Exemptions personnelles.....	414
<b>IV.</b>	<b>L'ASSIETTE IMPOSABLE</b> .....	415
1.	<b>L'évaluation de l'unité économique</b> .....	415
	<i>L'évaluation de l'unité économique selon la valeur estimée de réalisation : le principe devenu une exception</i> .....	415
2.	<b>La date de détermination de la valeur unitaire</b> .....	415
	A. <i>Fixation générale</i> .....	415
	B. <i>Exceptions</i> .....	416
	a. <i>Actions, parts sociales et titres analogues</i> .....	416
	b. <i>Les immeubles d'exploitation</i> .....	416
	C. <i>Fixation spéciale</i> .....	417
3.	<b>L'évaluation de la fortune d'exploitation</b> .....	417
	A. <i>L'évaluation des biens imposables</i> .....	418
	a. <i>Créances et dettes payables en numéraire</i> .....	418
	i. <i>Créances irrécouvrables</i> .....	418
	ii. <i>Créances douteuses ou litigieuses</i> .....	418
	iii. <i>Créances à terme sans intérêts</i> .....	419
	b. <i>Dettes</i> .....	419
	c. <i>Provisions</i> .....	420
	i. <i>Provisions fiscales</i> .....	420
	d. <i>Actions et parts sociales</i> .....	421
	i. <i>Détermination de la valeur de rendement</i> .....	422
	ii. <i>Détermination de la valeur estimée de réalisation</i> .....	423
	e. <i>Immeubles d'exploitation</i> .....	423
	i. <i>Délimitation des immeubles d'exploitation par rapport aux installations d'exploitation</i> .....	424
	ii. <i>Les immeubles en voie de construction</i> .....	424

B. Les exonérations .....	424
a. Les participations bénéficiant du régime des sociétés mère et filiales .....	424
b. Certains actifs de propriété intellectuelle .....	425
c. Exonérations sur base des conventions fiscales contre la double imposition .....	425
i. Les biens immobiliers .....	425
ii. Participations – voir ci-dessus .....	425
iii. Biens mobiliers faisant partie d'un établissement stable .....	426
<b>V. TAUX DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE .....</b>	<b>427</b>
<b>1. Impôt sur la fortune normal .....</b>	<b>427</b>
<b>2. Impôt sur la fortune minimum .....</b>	<b>427</b>
A. Régime applicable avant l'année d'imposition 2025 .....	428
a. Impôt sur la fortune minimum s'élevant à 4 815 euros .....	428
b. Impôt sur la fortune minimum structuré en fonctions de paliers .....	429
B. Régime applicable à partir de l'année d'imposition 2025 .....	431
<b>3. Réduction de l'impôt sur la fortune minimum .....</b>	<b>431</b>
<i>Impôt sur la fortune minimum en cas d'application du régime         d'intégration fiscale .....</i>	<i>432</i>
<b>4. Réduction de l'impôt sur la fortune normal' .....</b>	<b>433</b>
A. Réduction optionnelle .....	433
a. Limites de la réduction .....	433
b. Dotation à la réserve quinquennale .....	434
B. Réduction de l'impôt sur la fortune d'un établissement stable situé au Luxembourg .....	436
C. Réduction de l'impôt sur la fortune en cas d'application du régime d'intégration fiscale .....	436
<b>VI. ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE .....</b>	<b>439</b>
<b>1. Le bulletin d'établissement de la valeur unitaire de l'entreprise ..</b>	<b>439</b>
<b>2. Avances .....</b>	<b>439</b>

## ANNEXES

<b>ANNEXE 1 IMPÔT FONCIER</b> .....	443
1. Calcul de l'impôt foncier .....	443
2. Exigibilité de l'impôt .....	444
3. Éléments de procédure .....	444
<b>ANNEXE 2 PRÉLÈVEMENT IMMOBILIER</b> .....	445
1. Bien immobilier .....	445
2. Les véhicules d'investissement au sens de la loi .....	445
3. Revenu provenant d'un bien immobilier .....	447
A. Les revenus provenant de la location d'un bien immobilier .....	447
B. Les plus-values résultant de l'aliénation d'un bien immobilier .....	448
C. Les revenus résultant de l'aliénation de parts dans un organisme transparent ou un FCP détenant un bien immobilier .....	448
4. Déclaration et paiement du prélèvement immobilier .....	449